

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 26 AOÛT 2010

Nombre de conseillers municipaux présents : 30 jusqu'au point 1.03.
29 à partir du point 1.04. jusqu'à la fin

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

1°) Administration Générale

- 1.02. Délégation de fonctions du maire aux adjoints ;
- 1.03. Délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire ;
- 1.04. Modalités de gestion de la restauration scolaire des élèves du Collège Gambetta à compter de l'année scolaire 2010-2011 ;
- 1.05. Convention m2A – travaux dans les équipements sportifs ;

2°) Questions financières

- 2.01. Indemnité d'astreinte et de permanence ;
- 2.02. Rapport annuel de 2009 sur le service public de l'eau et de l'assainissement ;
- 2.03. Décision modificative n° 1 du budget de la ville – exercice 2010 ;
- 2.04. Opérations « fleurissement d'été » et « Noël à vos balcons » - attribution de cadeaux aux lauréats sous forme de bons d'achat ;
- 2.05. Rémunération des membres de commissions et de jurys ;

3°) Urbanisme

- 3.01. Energies renouvelables – aides à l'investissement ;

4°) Biens communaux

- 4.01. Acquisition d'une emprise foncière sise rue Gounod ;
- 4.02. Acquisition de terrains frappés d'alignement rue des Alliés/Paix ;

ADMINISTRATION GENERALE.

1.02. DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS.

Dans un souci de bonne administration des affaires communales, de nouvelles délégations de fonctions ont été données par Madame le Maire à plusieurs de ses adjoints.

Se sont vu attribuer la délégation de fonctions pour l'exercice des compétences relevant :

- ***des affaires sportives et des associations sportives et du jumelage*** à Pascal LUBOW (arrêté n° 3750/2010 du 25 juin 2010) ;
- ***de la sécurité (police municipale, sapeurs-pompiers), de la circulation (plan de circulation, stationnement, arrêtés), de la cohésion sociale et de la communication de la ville***, à Hubert NEMETT (arrêté n° 3723 du 9 juillet 2010) ;
- ***de l'urbanisme et du bulletin municipal***, à Jean-Jacques TURLLOT (arrêté n° 3724 du 9 juillet 2010) ;
- ***de l'économie, des finances, des affaires domaniales, de la commission communale des impôts directs et du marché hebdomadaire***, à Marc BUCHERT (arrêté n° 3725 du 9 juillet 2010) ;
- ***des affaires scolaires, du périscolaire et de l'extrascolaire***, à Christine BILGER (arrêté n° 3726 du 9 juillet 2010).

Les nouvelles fonctions des adjoints Hubert NEMETT, Jean-Jacques TURLLOT, Marc BUCHERT et Christine BILGER ont pris effet le 1^{er} août dernier ; celles de Pascal LUBOW à compter du 25 juin 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 26 août 2010,

- ***N'EMET PAS D'OBSERVATIONS quant aux décisions prises par le Maire.***

1.03. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

« d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions fixées par le conseil municipal par délibération en date du 28 février 2002 ».

- **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER 9 RUE DE L'ECOLE.**

Par une déclaration d'intention d'aliéner du 19 avril 2010, entrée en Mairie le 21 avril 2010, Madame WERTH Marie-Louise veuve LUTTENBACHER Mathis François nous a fait part de son intention d'aliéner son bien immobilier cadastré section AA n° 174/57, lieudit « rue de l'Ecole n° 9 » de 1 a 11 ca au prix de 58.000 € au profit de Monsieur TEIXEIRA DE CASTRO Jorge, 12a rue de Cernay à 68850 STAFFELFELDEN, puis sur la vente par Monsieur TEIXEIRA DE CASTRO Jorge au profit de Monsieur ZIANE Fouzi, des mêmes biens, au prix de 80.000 €.

C'est pourquoi, par arrêté municipal n° 3691, en date du 15 juin 2010, rendu exécutoire par transmission en Sous-Préfecture le 15 juin 2010, et pris en application de la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008, modifiée le 26 février 2009, accordant au Maire délégation de l'exercice de ce droit dans la Commune, le droit de préemption urbain a été exercé sur le bien précité, conformément aux dispositions de l'article R 213-8c du Code de l'Urbanisme, soit moyennant une offre d'acquérir au prix de 51.600 Euros, tout frais compris.

Cette décision de préemption a été prise pour répondre aux exigences de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, qui prescrit aux communes de plus de 5000 habitants, la réalisation de logements locatifs sociaux afin que ceux-ci représentent au moins 20 % du total des résidences principales, tout en assurant la mise en valeur du patrimoine bâti.

L'acquisition par exercice du droit de préemption urbain des biens immobiliers mis en vente par Madame WERTH Marie-Louise Veuve LUTTENBACHER Mathis François, aux termes de la déclaration d'intention d'aliéner ne correspondait pas à la valeur du bien immobilier, le Service des Domaines ayant fixé, par avis référencé n° 2010-271 V 0471 du 17 mai 2010, la valeur vénale de ce bien à 51.600 Euros.

Dans un objectif de saine gestion des deniers publics, ce prix de vente ne pouvait donc être retenu et une offre d'acquérir au prix de 51.600 Euros, tous frais compris, a été faite par la Ville aux vendeurs.

Conformément aux dispositions de l'article R 213-10 du Code de l'Urbanisme, les vendeurs disposaient d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification, intervenue le 15 juin 2010, pour faire connaître soit leur accord sur l'offre de prix, soit leur décision de maintenir le prix fixé dans la DIA, soit leur renonciation à l'aliénation du bien.

« De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

- **TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2010 – 3^{ème} tranche**

Dans le cadre de son programme de travaux pour l'année 2010, la ville a décidé la mise en œuvre de divers travaux de voirie sur le ban de la commune de Riedisheim, selon plusieurs programmes distincts et échelonnés.

La présente opération qui concerne une 3^{ème} tranche de travaux, fait l'objet d'une décomposition en trois lots de consultation permettant la passation de marchés séparés, suivant la définition de l'article 10 du Code des Marchés Publics :

Lot de consultation	
N°	Désignation
04A	Aménagement de la rue de la Tuilerie – 2 ^{ème} tranche – Tronçon compris entre le n° 40 et le pont SNCF – GENIE CIVIL
04B	Aménagement de la rue de la Tuilerie – 2 ^{ème} tranche – Tronçon compris entre le n° 40 et le pont SNCF – ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX
05	Travaux de réparation des passerelles piétons (Modenheim/Bâle et Bâle/De Gaulle)

Les caractéristiques principales sont :

Nature des travaux – lot 04A

Travaux de terrassement, d'assainissement, bordures, trottoirs, revêtements de chaussée et de trottoirs.

Nature des travaux – lot 04B

Dépose matériel d'éclairage public, création de tranchées, mise en place de gaines, câbles massifs de fondation, candélabres en aciers galvanisés et luminaires, enfouissement des réseaux téléphoniques.

Nature des travaux – lot 05

Remise en peinture des garde-corps et réparations diverses (épaufures de béton et mise en place de joints de dilatation)

Aucune option n'a été demandée par le pouvoir adjudicateur et les variantes étaient autorisées.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée aux services techniques de la ville qui sont chargés de l'étude et du suivi des travaux.

Le Code des Marchés Publics en son article 27-1 (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) complété par les dispositions du Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, qui fait référence à la notion d'opération et précise les modalités d'appréciation des seuils de passation des marchés, permet à présent, pour la

réalisation de ces travaux et la globalité du programme, au regard de la valeur globale, l'application d'une procédure dite « adaptée » définie par l'article 28 dudit Code.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite locale et nationale et un avis court sur le site Internet de la Ville, treize plis sont parvenus en Mairie, tous les lots confondus.

Les services techniques ont mené les opérations de vérifications et d'analyses des offres sur la base de critères de jugement des offres pondérées (Valeur technique (55%) et le prix (45%) et de sous-critères énoncés au règlement de la consultation.

Ces analyses multicritères et le classement prévisionnel des candidats, au titre de chaque lot, ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres, pour avis, lors de sa séance du 22 juin 2010.

La Commission, à l'unanimité des membres à voix délibératives, a émis un avis favorable quant au classement des entreprises et au choix des entreprises attributaires des travaux par lot.

C'est ainsi qu'au regard du classement prévisionnel (offre de base) établi, les offres des entreprises ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés ont été signés par le Maire.

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE € TTC
04A	Société SARMAC 84 route de Mulhouse - BP 35 68171 – RIXHEIM CEDEX	162.620,12
04B	Société SCM BTP 10 allée Ettore Bugatti - BP 195 68004 - COLMAR	38.657,49
05	Société RICHERT 9 rue de l'Ecluse 68120 – PFASTATT	29.864,12
TOTAL		231.141,73

- **FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLANTES POUR LE FLEURISSEMENT AUTOMNAL DE LA VILLE (2010)**

Le budget primitif de l'exercice 2010 a affecté des crédits pour la fourniture et la livraison de plantes et de bulbes destinés au fleurissement automnal de massifs floraux et de jardinières pour la ville.

Ces prestations entrent dans le cadre d'une opération globale décomposée en deux parties, le fleurissement estival et automnal.

Cette opération qui est suivie par le Centre Technique Municipal, a été soumise à une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics (2006), et a été décomposée en deux lots distincts comme suit :

- lot 01 : Plantes
- lot 02 : Bulbes

Une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la ville, ont été mis en œuvre.

Le maître d'œuvre a mené les opérations de vérifications et d'analyses des offres sur la base d'un critère de jugement des offres, unique, qui est le prix.

Après négociations, les offres des fournisseurs ci-dessous mentionnés ont été retenues et les marchés correspondants ont été signés par le Maire :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE € TTC
01	Société GAEC KITTLER 58 rue de Mulhouse 68390 - SAUSHEIM	4.427,10
02	Société ERNEST TURC PRODUCTION BP 70315 49003 – ANGERS CEDEX 1	3.489,20
TOTAL		7.916,20

- **TRAVAUX NEUFS ET RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE – 2^{ème} tranche**

La ville de Riedisheim a confié depuis plusieurs années la gestion de son réseau d'eau potable au service des eaux de la ville de Mulhouse, sur la base d'une convention signée en 1950.

Pour tous travaux d'investissements portant sur l'extension ou le renouvellement de conduites (branchements compris), la ville de Riedisheim, en qualité de propriétaire et pouvoir adjudicateur a confié au service des eaux de la ville de Mulhouse, à titre gratuit, une mission de maîtrise d'œuvre.

Ces travaux sur le réseau eau, correspondent à une 2^{ème} tranche, et entrent dans le cadre d'une opération globale décomposée en plusieurs tranches.

La présente opération a fait l'objet d'une décomposition en cinq lots de consultation permettant la passation de marchés séparés, suivant la définition de l'article 10 du Code des Marchés Publics.

Lot de consultation	
N°	Désignation
03	Rue de la Tuilerie
04	Rue de Dietwiller
05	Rue des Bâteliers
06	Rue des Vignerons
07	Rue de Bâle (à proximité de l'école Ste Ursule)

Les caractéristiques principales sont :

Nature des travaux – lot 03

Remplacement d'un tronçon de collecteur et reprise des branchements

Nature des travaux – lot 04

Remplacement d'un tronçon de collecteur et reprise des branchements du tronçon compris entre les rues de la Clairière et des Mimosas

Nature des travaux – lot 05

Remplacement d'un tronçon de collecteur et reprise des branchements

Nature des travaux – lot 06

Création d'un collecteur impasse rue des Vignerons

Nature des travaux – lot 07

Remplacement d'un tronçon de collecteur à proximité de l'école Ste Ursule et branchement

Aucune option n'a été demandée par le pouvoir adjudicateur et les variantes n'ont pas été autorisées.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par la Ville de Mulhouse – Finances, Gestion Patrimoniale et Environnement - Services des Eaux.

Le Code des Marchés Publics en son article 27-1 (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) complété par les dispositions du Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, qui fait référence à la notion d'opération et précise les modalités d'appréciation des seuils de passation des marchés, permet à présent, pour la réalisation de ces travaux et la globalité du programme, au regard de la valeur globale, l'application d'une procédure dite « adaptée » définie par l'article 28 dudit Code.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite locale et nationale et un avis court sur le site Internet de la Ville, neufs plis sont parvenus en Mairie, tous les lots confondus.

Au regard de la spécificité de ces travaux, les qualifications FNTF 5113 ou 3 certificats de capacité datés de moins de 2 ans ont été expressément demandés aux candidats dans le cadre de l'AAPC et du règlement de la consultation.

Le maître d'œuvre a mené les opérations de vérifications et d'analyses des offres sur la base de critères de jugement des offres pondérés (Valeur technique au vu de la note explicative remise par le candidat (55%) et le prix (45%) et de sous-critères énoncés au règlement de la consultation.

Au titre de l'ensemble des lots, les candidats ont produit les qualifications demandées et les offres ont été jugées recevables.

Ces analyses multicritères et le classement prévisionnel des candidats, dont les offres étaient recevables, ont été présentés à la Commission d'Appel d'Offres, pour avis, lors de sa séance du 29 juillet 2010.

La Commission, à l'unanimité des membres à voix délibératives, ont émis un avis favorable quant au classement des entreprises et au choix des entreprises attributaires des travaux par lot.

C'est ainsi qu'au regard du classement prévisionnel établi, les offres des entreprises ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés ont été signés par le Maire.

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE € TTC
03	Société SOGEA EST 14 rue des Artisans 68120 - RICHWILLER	10.546,93
04	Société SADE CGTH 4 rue des Imprimés 68120 - PFASTATT	99.857,03
05	Société SOGEA EST 14 rue des Artisans 68120 - RICHWILLER	55.837,35
06	Société SOGEA EST 14 rue des Artisans 68120 - RICHWILLER	41.734,42
07	Société SOGEA EST 14 rue des Artisans 68120 - RICHWILLER	73.626,36
TOTAL		281.602,09

• **REPLACEMENT DES REVETEMENTS DES SOLS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Dans le cadre de son programme d'aménagement pour l'année 2010, la ville a décidé de procéder au remplacement des revêtements de sols dans deux bâtiments communaux.

Cette opération a fait l'objet d'une répartition en deux lots distincts permettant la passation de marchés séparés désignés comme suit :

- LOT 01 – MAIRIE : remplacement des revêtements de sols au 1^{er} étage de la mairie.
- LOT 02 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : remplacement des revêtements de sols au rez-de-chaussée de la bibliothèque municipale.

Au titre du lot 01, les prestations ont fait l'objet d'un découpage en tranches, soit une tranche ferme et trois tranches conditionnelles, selon détail ci-dessous mentionné :

Tranche ferme
<i>1^{er} étage : Dégagements – salle de réunions ST – Bureau bâtiments – BE Voirie – Responsable voirie – Secrétariat ST – Salle de réunions urbanisme - Urbanisme</i>
Tranche conditionnelle I
1 ^{er} étage : ancien bureau du responsable du SV
Tranche conditionnelle II
1 ^{er} étage : bureau du responsable comptabilité / DRH
Tranche conditionnelle III
1 ^{er} étage : bureau service Communication

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée aux services techniques de la ville qui sont chargés de l'étude et du suivi des travaux.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, une consultation suivant la procédure adaptée, définie à l'article 28 complétée par l'article 72 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008), a été organisée.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, deux plis sont parvenus en Mairie pour les deux lots confondus. Après analyse des offres effectuées sur la base des critères de jugement des offres pondérées la valeur technique 50% et le prix 50%, et après négociations, les offres des entreprises ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés ont été signés par le Maire.

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE € TTC
01	Société Roger PICCARDI 5 rue du Commerce 68400 - RIEDISHEIM	17.048,08 (tranche ferme)
02	Société Roger PICCARDI 5 rue du Commerce 68400 - RIEDISHEIM	10.944,76
TOTAL		27.992,84

Au titre du lot 01, le jugement des offres a été appliqué sur la tranche ferme.

La décision de l'affermissement des tranches conditionnelles donnera lieu, le cas échéant, à l'établissement d'un ordre de service par le pouvoir adjudicateur.

• **TRAVAUX DANS LES ECOLES**

Dans le cadre de son programme de travaux pour l'année 2010, la ville avait décidé la mise en œuvre de travaux dans les écoles.

Ceux-ci ont fait l'objet d'une répartition en deux opérations distinctes, par bâtiment, comprenant une décomposition par lots de consultation distincts permettant ainsi la passation de marchés séparés tels que désignés ci-dessous :

A. Réfection des sanitaires – Ecole Elémentaire LYAUTEY I

- lot 01 : Plâtrerie
- lot 02 : Gros-œuvre
- lot 03 : Carrelage
- lot 04 : Menuiserie bois
- lot 05 : Courants forts
- lot 06 : Revêtement mural
- lot 07 – Menuiserie PVC

B. Réfection des gouttières de l'Ecole Maternelle Clemenceau

- lot unique

C'est ainsi qu'à la suite d'une procédure dite « adaptée » que les attributaires des lots 01 à 06 de l'opération A. ont été désignés. Quant au lot 07-Menuiserie PVC de l'opération A. et au lot unique de l'opération B., ces derniers ont été déclarés

«sans suite» par le Maire en raison de l'absence d'offres constatée à l'issue du délai légal, en application de l'article 66 du Code des Marchés Publics.

Pour mener à bien ce projet, la ville a organisé pour ces deux lots, une nouvelle procédure par voie dite « adaptée », sans modification du cahier de charges initial, comme prévu par l'article 28 du Code des Marchés Publics.

A l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, deux plis sont parvenus en Mairie tous lots confondus. Après analyses des offres effectuées sur la base des critères de jugement pondérés, la valeur technique (60%) et le prix (40%) et négociations, les offres des entreprises ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés correspondants ont été signés par le Maire :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE € TTC
Opération A.		
07	Société ACTEA 2 rue des Alpes 68390 - SAUSHEIM	6.391,74
Opération B.		
Lot unique	Société Claude ZAEGEL Sarl 38 rue de Sausheim 68110 - ILLZACH	4.104,68
TOTAL		10.496,42

Préalablement à la phase de préparation de chantier relatif à l'opération B. Réfection des gouttières de l'école maternelle Clémenceau, il a été constaté que les travaux prévus au cahier de charges ne correspondaient pas aux besoins ; en effet, le marché prévoyait une réfection partielle des gouttières alors qu'une réfection complète des gouttières s'avérait nécessaire.

Par voie de conséquence, il n'a pu être donné suite à cette opération, qui requiert une étude technique complémentaire et plus approfondie. Une nouvelle procédure sera mise en œuvre sur la base d'un cahier de charges nouvellement rédigé.

• **TRAVAUX DE DEMOLITION DE DIVERS BATIMENTS – AVENANTS N° 1**

A l'issue d'une procédure adaptée mise en œuvre selon les conditions fixées par l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008), la ville a engagé les travaux de démolition de divers bâtiments.

Les bâtiments concernés sont :

- maison d'habitation sise 13 rue des Alliés
- garage de l'école de Musique sis 36 rue des Alliés
- garage et dépendances sis 11 rue Gounod

Le suivi de cette opération est assuré par les services techniques de la ville – section bâtiment.

Ce lot unique a été attribué à la Société FERRARI DEMOLITION sise ZI – 9 rue de l'Industrie 68310 – WITTELSHEIM pour un montant de 27.287,94 € TTC.

Durant la période de préparation du chantier, il a été constaté que des modifications qui se traduisent par des plus-values et des moins-values devaient être apportées au marché de base comme détaillé ci-dessous :

1. Prestation en moins-value :

Le devis du marché prévoyait, dans le cadre des postes 1a, 2a, 3a, 7 et 8, la démolition du garage et cabanon sis 11 rue Gounod pour un montant de 2.505,00 € HT.

Pour conserver un espace de stockage, le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas réaliser ces travaux et les prestations relatives aux postes mentionnés ci-dessus seront retirées du marché.

2. Prestation en plus-value :

La Loi 2004-806 du 9 août 2004 et le décret 2006-474 du 24 avril 2006, ont rendu obligatoire, le diagnostic plomb, préalablement à des travaux de démolition de bâtiments.

Pour effectuer cette recherche, la ville a missionné le Bureau de Contrôle SOCOTEC.

Pour des raisons de conformité à la réglementation en vigueur, et compte tenu du rapport de repérage plomb émis par l'organisme précité, des travaux de déplombage sont rendus nécessaires pour un montant de 2.505,00 € HT.

Les prestations non réalisées mentionnées sous rubrique 1 viennent remplacer celles relatives aux travaux de déplombage cités sous rubrique 2.

Le montant de ces modifications s'élève à 0 (zéro) euro.

Ces prestations modificatives qui n'entraînent aucune incidence financière, ont fait l'objet d'un avenant modificatif n° 01 au marché de base conclu avec le titulaire, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 4° modifié, du Code Général des Collectivités Territoriales, introduites par l'article 10 de la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

• TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2010 – 1^{ère} tranche – AVENANT N° 1

A l'issue d'une procédure adaptée mise en œuvre selon les conditions fixées par l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008), la ville a engagé les travaux de voirie – Programme 2010 – 1^{ère} tranche de travaux, à Riedisheim qui ont été décomposés en deux lots distincts.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée aux services techniques de la ville – section voirie, qui sont chargés de l'étude et du suivi des travaux.

Le lot 01A – Aménagement de la rue des Bois a été attribué à la Société FRITZ GOLLY Agence SCREG EST Rue des Genêts 68700 – ASPACH LE HAUT pour un montant de 183.821,93 € HT soit 219.851,03 € TTC.

Lors des travaux de terrassement réalisés au niveau du nouveau point « TRI » des déchets, il a été constaté que les câbles d'alimentation électrique, provenant du transformateur EDF étaient enterrés peu profondément.

Cette faible profondeur du réseau électrique empêche la mise en œuvre d'une couverture suffisante en fondation de chaussée traditionnelle.

La solution technique proposée et chiffrée par le titulaire du marché consiste en la mise en œuvre d'une dalle béton permettant une répartition des charges notamment lors du passage du camion de vidange des containers du point « TRI » des déchets.

Ces travaux entraînent une plus-value au marché initial d'un montant de 5.880,00 € HT.

Ces ajustements ont fait l'objet d'un avenant n° 01 de plus-values au marché initial conclu avec le titulaire du marché.

C'est ainsi que le présent avenant a eu pour effet de porter le montant du marché à la somme de 189.701,93 € HT soit 226.883,51 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, en séance du 17 août 2010, a pris connaissance de ce projet d'avenant au marché initial qui, initialement, avait également été soumis pour avis à la Commission.

Cet avenant a été conclu conformément aux dispositions de l'article L2122-22 4° modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, introduites par l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

L'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire rend compte au conseil municipal de l'emploi du crédit pour dépenses imprévues.

• AFFECTATION DE CREDITS DU CHAPITRE « DEPENSES IMPREVUES »

Une ouverture de crédits pour dépenses imprévues a été effectuée au BP 2009 en investissement pour un montant de 50.000,00 €, chapitre 020 fonction 01 et ceci pour faire face à des dépenses qui résulteraient d'opérations non prévues.

De ce fait, lorsqu'une dépense est à réaliser dans le cadre de ces dépenses imprévues un transfert de crédits doit être effectué du chapitre 020 vers le compte d'imputation définitif.

Ce transfert résulte d'un arrêté du Maire qui vaudra décision modificative et qui doit être visé par le contrôle de légalité.

Le transfert de crédits doit être effectué en même temps que le mandatement.

Il s'avère que :

- les crédits figurant à l'imputation fonction 024 – Fêtes et cérémonies article nature 2188 – Autres immobilisations corporelles – doivent être abondés d'un montant de 2.400,00 € pour effectuer le paiement d'une armoire électrique indispensable pour assurer la conformité électrique lors des manifestations ;

- les crédits figurant à l'imputation fonction 33 – Action culturelle article nature 2313007 – Grosses réparations équipements culturels – doivent être abondés d'un montant de 3.800,00 € pour effectuer le paiement des travaux de traitement de la charpente de la Maison Jaune ;
- les crédits figurant à l'imputation fonction 33 – Action culturelle article nature 2313018 – Aménagement du centre culturel – doivent être abondés d'un montant de 9.200,00 € pour effectuer le paiement du remplacement du disjoncteur principal du centre culturel et de l'aération du local du transformateur.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 25 mai 2010,

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des séances des 27 mars 2008 et 26 février 2009.***

1.04. MODALITES DE GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ELEVES DU COLLEGE GAMBETTA A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011.

Par délibération du 24 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé de mettre fin à l'engagement volontaire de la Ville dans l'organisation et le financement de la restauration scolaire des élèves du collège Gambetta à compter de la rentrée scolaire de septembre 2010 ; à cette occasion, il a chargé le Maire de prendre toutes mesures de nature à faciliter une évolution vers une clarification de la gestion de cette compétence qui ne relève pas de la commune.

Ainsi, des échanges et discussions ont pu être menés avec l'équipe gestionnaire du collège Gambetta, le Conseil Général du Haut-Rhin et le service périscolaire de Mulhouse Alsace Agglomération pour définir le nouveau mode de fonctionnement du service de restauration à compter du 1^{er} septembre prochain. L'équipe du collège prendra en charge les missions de gestion du service jusqu'à ce jour assurées par la Ville.

Cependant, le collège Gambetta, organisé en externat avec pour conséquence un personnel administratif de gestion limité, a demandé un appui logistique du service scolaire de la Ville pour la vente des tickets de repas aux familles préalablement recensées par le collège. La Ville encaisserait ainsi les recettes liées à cette vente dans le cadre d'une régie municipale.

La restauration scolaire relève de la compétence de la m2A depuis le 1^{er} janvier 2010, toutefois, cet EPCI a souhaité que la Ville continue à assumer la gestion administrative et financière du marché en cours avec la société Saveurs Restauration jusqu'à son terme fixé au 30 juin 2012. La Ville acquittera les factures correspondantes et m2A lui remboursera la part concernant les élèves des écoles maternelles et primaires. Compte tenu de cette organisation qui fera l'objet d'une convention spécifique entre la Ville et m2A, les recettes provenant de la vente des tickets de repas pour les collégiens seront conservées par la Ville et destinées au paiement des factures du marché précité, ainsi que de la participation due à l'EHPAD « Les Collines » au titre de la mutualisation de ses cuisines.

Les frais de personnel pour la gestion de la régie municipale (vente des tickets de repas aux familles) et les autres dépenses connexes engagées par la Ville (location du terminal de paiement, impression des tickets de cantine, etc...) feront l'objet d'un remboursement annuel à la Ville par le Conseil Général du Haut-Rhin. Ces coûts de gestion de la régie ont été estimés forfaitairement à 5.000 €/an. L'objectif fixé par le Conseil Municipal de ne plus assumer les charges financières qui ne lui incombent pas est donc bien respecté.

Dans ce contexte, un projet de convention (ci-annexé) a été préparé et présenté à l'équipe pédagogique du collège Gambetta et au Conseil Général du Haut-Rhin. Cette convention pourrait ainsi prendre effet au 1^{er} septembre 2010 pour s'achever le 30 juin 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 août 2010,

- ***AUTORISE le Maire à organiser, dès le 27 août 2010, la vente des tickets de repas aux familles dont les enfants fréquenteront le collège Gambetta de Riedisheim, étant entendu que le collège Gambetta assurera quant à lui toutes les autres missions de gestion indispensables au fonctionnement harmonieux de ce service ;***
- ***APPROUVE, dans son principe, le projet de convention tripartite soumis aux instances du collège Gambetta et du Conseil Général du Haut-Rhin ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, sachant que ce projet pourrait faire l'objet d'adaptations mineures en fonction de propositions d'amendement susceptibles d'être présentées par le collège ou le Conseil Général.***

1.05. CONVENTION AVEC m2A TRAVAUX DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS.

Afin de permettre aux sportifs d'évoluer dans des conditions optimales, la municipalité avait proposé à la communauté d'agglomération un programme de travaux à engager en 2010. Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a retenu ces propositions lors de l'établissement de son budget primitif de l'année 2010 dans la cadre des compétences transférées au titre des réalisations et de la gestion des salles et équipements sportifs. Trois opérations majeures sont plus particulièrement concernées :

- | | |
|---|------------------|
| - La mise en conformité électrique du club house du Tennis pour un montant de | 10.000,00 € TTC |
| - L'extension de la halle des sports rue du Collège (COSEC) pour un montant de | 420.000,00 € TTC |
| - L'isolation extérieure du gymnase Bartholdi rue du Révérend Père Musslin pour un montant de | 135.000,00 € TTC |

Les différentes études et les estimations de ces opérations ont été effectuées par les services municipaux avant le transfert de compétence vers la m2A.

Aussi, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement des articles L5216-7-1 et L5215-27, il est proposé que la ville assume la maîtrise d'ouvrage de ces trois opérations pour le compte de m2A.

Une convention, dont une copie est annexée, précisera les modalités de ce transfert de maîtrise d'ouvrage en détaillant :

- Le programme des opérations
- Les conditions de réalisation des travaux
- Les conditions financières
- La responsabilité
- La durée
- Les modalités de résiliation et le règlement des litiges.

Globalement la ville de Riedisheim assure :

- la maîtrise d'ouvrage de ces opérations,
- les consultations requises à la dévolution des marchés publics,
- les paiements aux entreprises,
- la direction, le contrôle et la réception des travaux,
- la gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

La m2A versera à titre de remboursement sa participation limitée au montant TTC du coût de chaque opération soit un total de 565.000,00 €. La commune assure le financement complémentaire si le montant global de la participation financière ce m2A est dépassé.

Les versements de la m2A seront effectués à la demande la ville de Riedisheim et par opération :

- à 30% de réalisation des travaux
- à 50% de réalisation des travaux
- à 80% de réalisation des travaux
- le solde sur présentation du bilan financier de chaque opération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 août 2010,

- ***PREND CONNAISSANCE de la convention ci-annexée et L'APPROUVE ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la dite convention.***

QUESTIONS FINANCIERES.

2.01. INDEMNITES D'ASTREINTE ET DE PERMANENCE.

Lors de sa séance du 2 juillet 2004, le Conseil Municipal a institué l'indemnité d'astreinte au profit des agents de la ville. Cette délibération limitait l'attribution de celle-ci aux agents des cadres d'emplois :

- des contrôleurs de travaux,
- des agents de maîtrise et
- des agents d'entretien.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Le décret n° 2005/542 du 19 mai 2005 a modifié le régime des astreintes et des permanences.

Il y a donc lieu de modifier le régime des astreintes et des permanences ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mai 2010, a été saisi afin de se prononcer sur les nouvelles dispositions.

Il est rappelé que ces astreintes et permanences sont instaurées en vue de répondre aux nécessités urgentes de services en raison notamment d'événements climatiques ou de manifestations particulières. La rémunération de ces dernières est assurée par le paiement d'indemnités ou par l'attribution de compensations qui relèvent donc du décret précité.

Les taux de l'indemnité et les modalités de compensation sont différents entre les filières techniques et les autres filières.

Montants des indemnités :

FILIERE TECHNIQUE			
	ASTREINTE	INDEMNITE	COMPENSATION
ASTREINTE	par semaine complète	149,48 €	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,05 €	
	le samedi	34,85 €	
	le dimanche ou un jour férié	43,38 €	
	dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures	8,08 €	
	couvrant une journée de récupération	34,85 €	
	personnel d'encadrement		
PERMANENCE			Trois fois l'indemnité d'astreinte
			Majoration de 50 % lorsque l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période

AUTRES FILIERES				
	ASTREINTE	INDEMNITE	COMPENSATION	
ASTREINTE	par semaine complète	121,00 €	1 journée ½	
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée	
	du vendredi soir au lundi matin	76,00 €	1 journée	
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	18,00 €	½ journée	
	pour une nuit de semaine	10,00 €	2 heures	
	INTERVENTION			
	entre 18 heures et 22 heures ainsi que les samedis entre 7 heures et 22 heures	11,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %	
	entre 22 heures et 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés	22,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	
PERMANENCE	la journée du samedi, la demi-journée du samedi	45,00 € 22,50 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	
	la journée du dimanche et jour férié, la demi-journée du dimanche et jour férié	76,00 € 38,00 €		

Après transmission de la délibération précitée, les services de la Sous-Préfecture, par courrier du 24 juin 2010, ont précisé qu'il convenait de préciser les modalités d'organisation et la liste des grades concernés, puis de présenter le projet, pour avis au Comité Technique Paritaire (CTP), avant que le Conseil Municipal en délibère.

Il s'avère qu'une réunion du CTP avait été programmée le 1^{er} juillet et celui-ci a donc été consulté pour avis dans cette affaire et s'est prononcé favorablement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 août 2010,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT :

- ***sur la mise en place de périodes d'astreinte lors d'événements climatiques (chutes de neige, inondations, tempêtes et autres), de manifestations locales, pour assurer des interventions urgentes sur le domaine et les bâtiments publics (trous dans la chaussée, effractions, etc) et lors du déclenchement du plan communal de sauvegarde.***
- ***sur les grades concernés par les périodes d'astreintes à savoir :***

Cadre d'emploi des techniciens, des contrôleurs, des agents de maîtrise, des adjoints techniques, des attachés, des rédacteurs, des adjoints administratifs et des grades de la filière culturelle ;

- *sur la mise en place de périodes de permanences lors d'événements climatiques (chutes de neige, inondations, tempêtes et autres), de manifestations locales et lors du déclenchement du plan communal de sauvegarde.*
- *Sur les grades concernés par les périodes de permanences à savoir :*

Cadre d'emploi des techniciens, des contrôleurs, des agents de maîtrise, des adjoints techniques, des attachés, des rédacteurs, des adjoints administratifs, des grades de la filière culturelle et des personnels de direction ;

- *AUTORISE le Maire de prélever les crédits nécessaires sur ceux figurant au budget de la ville chapitre 012 ;*
- *CHARGE le maire ou son représentant de rémunérer ou de compenser, le cas échéant, et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur ;*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.*

2.02. RAPPORT ANNUEL DE 2009 SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Selon les dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement doit être présenté au Conseil municipal.

L'instauration de ce rapport annuel codifie un devoir d'information à l'égard des usagers.

Ce rapport annuel s'inscrit dans le cadre de la loi "Administration Territoriale de la République" de 1992 qui impose aux collectivités territoriales la publication d'indicateurs synthétiques sur leur situation financière.

Dans les communes ayant transféré ces compétences, un rapport annuel reprenant notamment les données techniques est établi par l'établissement public

ou la collectivité auquel cette mission a été transférée, ce qui est le cas de Riedisheim.

Ces rapports pour 2009, établis respectivement par le Service des Eaux de la Ville de Mulhouse pour la compétence distribution de l'eau, et par le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne pour la compétence assainissement, ont été réceptionnés par la Ville et tenus à la disposition des membres de l'assemblée délibérante.

Ceux-ci reprennent l'ensemble des indicateurs techniques et financiers imposés par la loi, à savoir :

SERVICE DE L'EAU POTABLE :

Les caractéristiques techniques du service
La tarification et les recettes du service
Les indicateurs de performance
Le financement des investissements
Les actions de solidarité et de coopération décentralisée
Le prix de l'eau
Les autres recettes d'exploitation

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

- 1) Le contexte
 - A) Historique et périmètre du syndicat
 - B) Les missions
- 2) Les moyens techniques du SIVOM
 - A) Le dispositif existant
Le traitement des eaux usées
La gestion du réseau d'assainissement
L'assainissement non collectif
Les autres missions d'assainissement
 - B) Les résultats quantitatifs
Le traitement des eaux usées
La gestion du réseau d'assainissement
L'assainissement non collectif
Les autres missions d'assainissement
Les travaux 2009
- 3) Le coût du service
- 4) Les perspectives pour l'année 2010

La distribution et l'alimentation en eau potable ont été confiées au Service des Eaux de la Ville de Mulhouse par convention du 27 mai 1950. Par délibération du Conseil municipal du 26 novembre 1992, la compétence assainissement a été confiée au SIVOM précitée, lequel a affermé celle-ci à la Lyonnaise des Eaux au travers d'un contrat d'affermage du 27 janvier 1993.

La gestion du Service de l'Eau et de l'Assainissement est assurée par l'intermédiaire de deux budgets annexes, dont les ressources principales sont constituées par la surtaxe d'eau et la redevance d'assainissement, fixées annuellement par le Conseil municipal de la Ville.

Il est à noter que la redevance d'assainissement a été portée de 0,46 € le m³ à 0,77 € le m³ pour assurer le paiement des participations au SIVOM dans le cadre principalement de la mission épuration des eaux usées.

La Commune a en charge, pour le Service de l'Eau, l'ensemble des extensions du réseau et, pour le Service de l'Assainissement, les participations au SIVOM précité pour l'entretien, l'extension du réseau et pour l'épuration des eaux usées.

La facture eau-assainissement se décomposait comme suit au 1^{er} janvier 2009 :

<u>EAU</u>	prix de base	:	1,092
	prélèvement nappe profonde	:	0,1713
	surtaxe communale	:	0,3242
<u>ASSAINISSEMENT</u>	part fermier	:	0,7845
	redevance pour pollution domestique	:	0,447
	redevance pour modernisation des réseaux de collecte	:	0,317
	redevance communale	:	0,77

TOTAL : 3,9060 €/m³

Dans le cadre de l'extension et du renforcement du réseau d'eau, des travaux ont été mandatés :

- Renouvellement conduite rue de la Tuilerie	120.722,85
- Renouvellement conduite rue de la Forêt	
- Travaux rue de l'Etang	9.542,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 26 août 2010,

- **PREND CONNAISSANCE** des éléments relatifs au Service Public de l'Eau et de l'Assainissement.

2.03. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE LA VILLE - EXERCICE 2010.

Par délibération du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal a décidé, en complément de l'aide accordée par la région Alsace, d'attribuer une aide à l'investissement pour certaines installations utilisant des énergies renouvelables, en particulier pour l'installation de chauffe-eau solaires.

Ces participations, jusqu'à ce jour, étaient imputées sur l'article nature 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé de la section de fonctionnement ; or la trésorerie de Mulhouse Couronne a souhaité l'imputation de ces dépenses en section d'investissement à l'article nature 2042 Subvention d'équipement aux personnes de droit privé.

Les mandats émis précédemment devant être annulés et pour ne pas pénaliser les bénéficiaires, il convient de faire un transfert de crédits vers cet article au travers de la décision modificative n°1 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

fonction 01, article nature 2042 5.000,00 €

Recettes : Dotation globale d'équipement

fonction 01, article nature 1341 5.000,00 €

Par ailleurs, la communauté de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a retenu lors de l'établissement de son budget primitif, dans le cadre des compétences transférées au titre des réalisations et de la gestion des salles et équipements sportifs, entre autres, les trois opérations suivantes :

- Mise en conformité électrique du club house du Tennis pour un montant de 10.000,00 € TTC.
- Extension de la halle des sports rue du Collège (COSEC) pour un montant de 420.000,00 € TTC.
- Isolation du gymnase Bartholdi rue du Révérend Père Musslin pour un montant de 135.000,00 € TTC.

Les différentes études et les estimations de ces opérations ont été effectuées par les services municipaux avant le transfert de compétence vers la m2A.

Aussi, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de ces trois opérations vers la ville est souhaitable.

Les conditions de réalisation des travaux et les modalités financières sont précisées par de voie de convention.

Pour pouvoir lancer les consultations, procéder aux paiements et à l'encaissement des remboursements par M2A, il est proposé d'effectuer les ouvertures de crédits correspondantes au travers de la décision modificative n°1 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

fonction 411, article nature 4581 09 10.000,00 €
Mise en conformité électrique du club house du Tennis

fonction 411, article nature 4581 10 420.000,00 €
Extension de la halle des sports rue du Collège (COSEC)

fonction 411, article nature 4581 11 135.000,00 €
Isolation du gymnase Bartholdi rue du Révérend Père Musslin

Recettes :

fonction 411, article nature 4582 09 10.000,00 €
Mise en conformité électrique du club house du Tennis

fonction 411, article nature 4582 10 420.000,00 €
Extension de la halle des sports rue du Collège (COSEC)

fonction 411, article nature 4582 11 135.000,00 €
Isolation du gymnase Bartholdi rue du Révérend Père Musslin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 août 2010,

- ***EXAMINE les propositions ci-dessus et SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la décision modificative n° 1 du budget de la Ville.***

**2.04. OPERATIONS « FLEURISSEMENT D'ETE » ET
« NOEL A VOS BALCONS »
ATTRIBUTION DE CADEAUX AUX LAUREATS
SOUS FORME DE BONS D'ACHAT.**

La Ville de Riedisheim organise chaque année sur son territoire une opération « fleurissement d'été » au cours du mois de juillet et une autre intitulée « Noël à vos balcons » en décembre.

A l'issue de chaque tournée, un palmarès est établi par le jury de classement et différents prix sont attribués par catégorie :

- 1^{ère} CATEGORIE : MAISON AVEC JARDIN TRES VISIBLE DE LA RUE
 - PRIX D'ENCOURAGEMENT
 - PRIX DE L'ORIGINALITE
- 2^{ème} CATEGORIE : BALCON OU TERRASSE
- 3^{ème} CATEGORIE : FENETRES OU MURS FLEURIS
- 4^{ème} CATEGORIE : IMMEUBLES COLLECTIFS
- 5^{ème} CATEGORIE : COMMERCES FLEURIS,

sous forme de bons d'achat auprès de commerçants riedisheimois.

Depuis 2005, les montants suivants ont été définis par la Municipalité :

1^{er} prix, prix spécial du jury et prix de l'originalité

- bon d'achat de 100 € TTC

2^{ème} prix

- bon d'achat de 60 € TTC

3^{ème} prix et prix d'encouragement

- bon d'achat de 40 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 août 2010,

- ***APPROUVE l'attribution des montants proposés par la Municipalité pour les trois catégories de prix, sous la forme de bons d'achat auprès de commerçants riedisheimois, aux lauréats des opérations « fleurissement d'été » et « Noël à vos balcons »,***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits nécessaires au budget de la Ville, fonction 024, nature 6232.***

2.05. REMUNERATION DES MEMBRES DE COMMISSIONS ET DE JURYS.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, la ville organise des consultations par voie de procédures adaptées, formalisées ou de concours destinées à choisir le projet le plus avantageux.

Dans ce cadre, elle fait appel à des maîtres d'œuvres privés ou publics conformément aux dispositions de l'article 24 dudit Code, afin qu'ils siègent aux commissions et jurys.

Ces personnes consacrant une partie de leur temps de travail au service de la collectivité, il est proposé de retenir le principe d'une indemnisation des membres des commissions et jurys de concours.

Pour les membres exerçant leur activité professionnelle à titre privé, il est proposé d'octroyer une rémunération et d'actualiser les modalités de cette indemnisation comme suit :

Indemnités de participation :

Le montant de ces indemnités est fixé comme suit :

- pour une demi-journée : 300 € net
- pour une journée : 600 € net

Le montant de ces indemnités sera révisé chaque 1^{er} janvier à compter du 1^{er} janvier 2010 selon la formule suivante :

- pour une demi-journée : $300 \text{ €} \times (0,125 + 0,875 (I_n/I_o))$
- pour une journée : $600 \text{ €} \times (0,125 + 0,875 (I_n/I_o))$

où I_o = indice Ingénierie (ING) publié au mois de janvier 2010 (soit 789,5)
et I_n = indice Ingénierie (ING) publié à la date de la révision

Pour les membres fonctionnaires (hors Ville de Riedisheim) ou agents du secteur public, il est proposé de procéder comme suit :

Indemnités de participation :

L'administration ou la collectivité d'origine pourrait être indemnisée, le cas échéant, sur présentation d'une demande d'indemnisation.

Ces dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits pour ces prestations aux budgets respectifs des opérations concernées. La réunion du jury du 18 juin 2010 sera aussi concernée par ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,
avec trois abstentions (M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Jeanne
BOUEDO et M. Pascal KRITTER),*

Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 août 2010,

- *APPROUVE cette proposition ;*
- *AUTORISE le Maire à procéder à son application ;*
- *AUTORISE le Maire à prélever les sommes correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la ville.*

URBANISME.

3.01. ENERGIES RENOUVELABLES AIDES A L'INVESTISSEMENT.

Par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal de Riedisheim a décidé d'attribuer, en complément de l'aide de la Région Alsace, une aide financière à l'investissement pour certaines installations utilisant les énergies renouvelables, notamment pour l'installation par des particuliers de chauffe-eau solaires individuels.

Cette aide, qui s'élève à 200 euros, correspond à 50 % de l'aide à l'investissement accordée par la Région Alsace pour ce type d'équipement.

Cette participation communale est versée après travaux et sur présentation des justificatifs de versement de la subvention de la Région Alsace.

Par déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire n° 068 271 09 J 0128, Monsieur LANG Jean Pierre a été autorisé par la Ville, le 09 décembre 2009, à installer un chauffage avec panneaux solaires sur le toit du bâtiment sis 21, rue des Vignerons à Riedisheim.

Par lettre en date du 16 juin 2010, le Président de la Région Alsace a donné un avis favorable à la demande d'aide de l'intéressé et a alloué une aide régionale forfaitaire de 400 € pour des travaux s'élevant à 20.613,12 € TTC.

Par ailleurs, par déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire n° 68 271 09 J 0070, Monsieur JEANNIN Christophe a été autorisé par la Ville, le 06 juillet 2009, à installer un chauffage avec panneaux solaires sur le toit du bâtiment sis 35, rue du Dr Albert Schweitzer.

Par lettre en date du 11 mai 2010, le Président de la Région Alsace a donné un avis favorable à la demande d'aide de l'intéressé et a alloué une aide régionale forfaitaire de 400 € pour des travaux s'élevant à 18.971,36 € TTC.

* * *

Par ailleurs, par déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire n° 68 271 09 J 0013, Madame SAHL Françoise a été autorisée par la Ville, le 20 février 2009, à installer un chauffage avec panneaux solaires sur le toit du bâtiment sis 28, rue du Naegeleberg.

Par lettre en date du 16 juin 2010, le Président de la Région Alsace a donné un avis favorable à la demande d'aide de l'intéressé et a alloué une aide régionale forfaitaire de 400 € pour des travaux s'élevant à 11.509,71 € TTC.

* * *

Par ailleurs, par permis de construire n° 68 271 10 J 0014, Monsieur et Madame DOPLER Daniel, ont été autorisés par la Ville, le 14 juin 2010, à installer un chauffage avec panneaux solaires sur le toit du bâtiment sis 188, rue de l'Île Napoléon.

Par lettre en date du 16 juin 2010, le Président de la Région Alsace a donné un avis favorable à la demande d'aide de l'intéressé et a alloué une aide régionale forfaitaire de 400 € pour des travaux s'élevant à 16.711,20 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 août 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € respectivement à Monsieur LANG Jean Pierre, Monsieur JEANNIN Christophe, Madame SAHL Françoise et Monsieur et Madame DOPLER Daniel pour les travaux décrits ci-dessus ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces y afférentes et à imputer les dépenses correspondantes sur le Budget de la Commune.***

BIENS COMMUNAUX.

4.01. ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE SISE RUE GOUNOD.

L'emprise de la rue Gounod est réservée au Plan d'Occupation des Sols, sous l'opération n° 4 « aménagement d'une voirie de liaison rue de l'Ecole/rue de Rixheim (largeur 8 m) ».

La Ville a entrepris de régulariser cette situation foncière par l'incorporation au domaine public des parcelles concernées par cette opération et dont un certain nombre a d'ores et déjà pu être acquis.

A cet effet, la Ville envisage de se porter acquéreur, en vue de son incorporation dans le domaine public, de la parcelle cadastrée section BD n° 84, lieudit « rue Gounod » d'une surface de 1 a 08 ca, appartenant à Monsieur Julien LETELLIER et Madame Eliane née LINCK, son épouse, qui ont d'ores et déjà donné leur accord à la Ville.

Cette cession interviendrait sur la base d'un montant de 1.524,50 € l'are, plus une indemnité de remploi de 20 %, soit un montant total de 1.975,75 €.

La rédaction de l'acte de vente à intervenir pourrait être confiée à Maître Jean-Philippe TRESCH, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Jean-Philippe TRESCH – Pierre-Yves THUET », 6 rue Sainte Catherine à Mulhouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 août 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, pour un montant global de 1.975,75 €, sur la base d'un montant de 1.524,50 € l'are, plus une indemnité de remploi de 20 %, de l'emprise foncière précitée, appartenant à Monsieur Julien LETELLIER et Madame Eliane née LINCK, en vue de son incorporation dans le domaine public ;***
- ***CHARGE Maître Jean-Philippe TRESCH, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Jean-Philippe TRESCH – Pierre-Yves THUET » de recevoir l'acte de vente à intervenir ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer ce document et à prélever les crédits nécessaires au Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.***

4.02. ACQUISITION DE TERRAINS FRAPPES D'ALIGNEMENT RUE DES ALLIES/PAIX.

Par arrêté du 4 août 2006, la Ville a délivré à la Sàrl SOCAPI, représentée par Monsieur Gérard ANSTETT, un permis de construire en vue de l'édification d'un bâtiment d'habitation collective de 16 logements, angle rue des Alliés/rue de la Paix à RIEDISHEIM, permis transféré le 14 août 2007 au nom de la Sàrl « Les Jardins de Cassiopée », représentée par Monsieur Gérard ANSTETT, puis, le 3 juillet 2008 au nom de la « SCCV les Alliés », 51 rue Jacques Mugnier à MULHOUSE/68200, représentée par Monsieur Thomas D'ALLAMANO.

Dans le cadre de cette autorisation d'urbanisme, la Ville a exigé du pétitionnaire, au titre de la participation pour réalisation d'équipement publics, la cession gratuite d'une bande de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue de la Paix et de la rue de Rixheim (emplacements réservés inscrits au POS n° 19 « élargissement de la rue de la Paix à porter à 15 m y compris carrefour Paix/Alsace » et n° 20 « élargissement de la rue de Rixheim à porter à 15 m depuis la rue Gounod jusqu'à la zone NA, pour aménagement paysager avec bande de roulement et talutage en préservant les boisements existants »).

En effet, en application des dispositions de l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme (ancienne rédaction), « l'autorité qui délivre le permis de construire ou l'autorisation de lotissement ne peut exiger la cession gratuite de terrains qu'en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création des voies publiques et à la condition que les surfaces cédées ne représentent pas plus de 10 % de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée ou faisant l'objet de l'autorisation de lotissement ».

En l'espèce, le permis de construire porte sur une emprise foncière d'une surface totale de 27 a 13 ca, formée des parcelles cadastrées :

- section BD n° 174/1, lieudit « rue de la Paix » de 7 a 90 ca
- section BD n° 175/1, lieudit « rue de la Paix » de 1 a 47 ca
- section BD n° 176/2, lieudit « rue de la Paix » de 16 a 00 ca
- section BD n° 177/2, lieudit « rue de la Paix » de 1 a 76 ca

de sorte que la cession gratuite de terrain dans le cadre de cette opération représente une surface de 2 a 71 ca.

Dans la mesure où l'emprise des emplacements réservés frappe, au droit de cette propriété, une surface totale de 3 a 23 ca, correspondant aux parcelles cadastrées n°s 175/1 et 177/2, un accord a été trouvé avec la « SCCV les Alliés » en vue de la cession à la Ville de la surface résiduelle de 0 a 52 ca, sur la base d'un montant de 1.524,50 € l'are, auquel il faut rajouter l'indemnité de remploi de 20 %, soit un montant total de 951,29 €.

Les emprises foncières précitées ayant été intégrées dans l'assiette foncière de la copropriété lors du rachat de cette propriété par le groupe D'ALLAMANO, leur cession à la Ville a nécessité l'accord de l'Assemblée Générale des copropriétaires

de la Résidence « Les Jardins de Cassiopée », ainsi que la modification des actes de la copropriété (esquisse d'étage modificative et règlement de copropriété).

Ce projet de cession a été approuvé en date du 16 juin 2010 par l'Assemblée Générale des copropriétaires de cette résidence. Les frais d'esquisse d'étage modificative et de modification du règlement de copropriété correspondants seront répartis entre la Ville et le promoteur, Monsieur Thomas D'ALLAMANO.

L'acte de vente correspondant sera reçu par l'étude de Maîtres R. CLAERR et J.L. COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM, aux frais de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 août 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, en vue de leur incorporation dans le domaine public, des parcelles cadastrées section BD n° 175/1, lieudit « rue de la Paix » de 1 a 47 ca et BD n° 177/2, lieudit « rue de la Paix » de 1 a 76 ca, d'une surface totale de 3 a 23 ca, aux conditions financières énoncées ;***
- ***CONFIE la rédaction de l'acte correspondant, aux frais de la Ville, à Maîtres R. CLAERR et J.L. COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer ce document et à imputer les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.***

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 27 août 2010

LE MAIRE :

Signé : Monique KARR.